

CONTRAT DE RÉSERVATION EMPLACEMENT OU LOCATION

CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Le fait de réserver vous permet de choisir votre emplacement. La direction s'efforcera de vous fournir l'emplacement souhaité sous réserve de disponibilité et se réserve la possibilité de modifier l'affectation de celui-ci si nécessaire.

N° d'emplacement souhaité :



VOTRE HÉBERGEMENT cochez la formule et les suppléments souhaités

MOBIL-HOME à la semaine	Total du séjour	Arrhes	Montant des arrhes
<input type="checkbox"/> Mobil-Home 4/6 places		30 %	
<input type="checkbox"/> Mobil-Home 6/8 places		30 %	
<input type="checkbox"/> Kit bébé - lit parapluie	<input type="checkbox"/> Forfait nettoyage Mobil-Home 4/6 pers.		
<input type="checkbox"/> Kit bébé - chaise haute	<input type="checkbox"/> Forfait nettoyage Mobil-Home 6/8 pers.		

CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE ACOMPTE :

Acompte de 30% du coût du séjour + **Frais de réservation (voir tableau)** + **Garantie annulation**
 Hors suppléments Non déductible en cas d'annulation Facultative mais conseillée Voir tarif en vigueur.

MOYENS DE PAIEMENT :

- Chèque vacances (ne pas détacher le coupon en haut du chèque)
- Chèque bancaire (accepté à la réservation mais refusé à l'arrivée)
- Mandat
- Virement Européen - IBAN : FR76 1027 8089 6200 0201 3250 112 BIC : CMCIFR2A
- Carte bancaire / VAD

J'ai pris connaissance de vos conditions de location imprimées ci-contre et je déclare les accepter, en outre, je m'engage à payer mon séjour pour le nombre de jours réservés à mon arrivée.

e vous joins la somme de : € correspondant à 30 % d'acompte.

Signé à : Le :
Signature du client précédée de " lu et approuvé "

Réservation en ligne
www.camping-rousillon.com



Camping International du Roussillon***
Route D900 - 66000 SALSÈS-LE-CHÂTEAU
+33 (0)4 68 38 60 72 - camping-rousillon@wanadoo.fr

CONDITIONS GARANTIE ANNULATION

EXPOSÉ DES GARANTIES

- 1) **Maladie grave, accident ou décès :**
 • Du réservataire ou toute autre personne mentionnée expressément au contrat de réservation.
 • De leur conjoint (ou toute autre personne vivant maritalement sous le même toit).
 • De leurs ascendants ou descendants en ligne directe.
 • De leurs frères et sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs.
 • De leurs enfants ou belles-filles.
 • De leurs enfants ou petits-enfants en cas de décès uniquement.
 • Du titulaire que le professionnel de l'assuré a prévu avant la souscription de la garantie).
- 2) **Domages importants causés aux locaux du réservataire :**
 • D'un local professionnel ou privé, d'une résidence principale ou secondaire par suite d'incendie, d'exposition, dégâts des eaux ou sinistre survenant dans les 48 heures précédant le début du séjour ou pendant le séjour et nécessitant impérativement la remise en état des locaux et la présence sur place du réservataire pendant la période du séjour initialement prévu.
- 3) **Domage grave affectant le véhicule du réservataire :**
 • Suite à un accident et survenant dans les 48 heures précédant le départ et empêchant l'assuré de l'utiliser.
- 4) **Modification des dates de congés :**
 • Imposée au réservataire (ou son conjoint - autre membre de la famille non pris en compte) par l'employeur survenant après la réservation du séjour et affectant la période du séjour.
- 5) **Léonçement :**
 • Léonçement du réservataire (ou son conjoint - autre membre de la famille non pris en compte) sous réserve que la convocation à l'entretien préalable soit postérieure à la réservation du séjour.
- 6) **Mutation :**
 • Mutation du réservataire (ou son conjoint - autre membre de la famille non pris en compte) à l'initiative de l'employeur, impliquant un changement de domicile à la condition expresse que la notification soit postérieure à la réservation du séjour.
- 7) **Barrages et grèves :**
 • Barrages et grèves dûment justifiés, ne permettant pas au réservataire de se rendre sur les lieux par aucun moyen (route, train ou avion) et lui occasionnant un retard minimum de 48 heures.
- 8) **Catastrophes Naturelles :**
 • Selon la loi du 13/07/1982 entraînant l'interdiction de séjour sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location.
 • Chaque événement, pour donner lieu à garantie, doit survenir postérieurement à la souscription de l'assurance.

DÉFINITIONS

- 1) **ASSURÉ :**
 • Le réservataire ainsi que toute personne mentionnée sur le contrat de réservation initial.
- 2) **Maladie :**
 • Une altération de santé dûment constatée par une autorité médicale compétente intervenue au stade soit de quitter son domicile ou volontairement hospitaliers ou il est en traitement à la date du début de la période de réservation et impliquant la cessation absolue et justifiée de toute activité professionnelle ou autre, soit l'obligation d'internombrer le séjour.
- 3) **Accident :**
 • Tout événement imprévu occasionnant à l'assuré des dommages corporels ne résultant pas de son fait intentionnel et lui entraînant d'effectuer le séjour réservé ou l'obligeant à l'internombrer.

EXCLUSIONS

- NE SONT JAMAIS GARANTIS LES SINISTRES RESULTANT :
- Du fait de l'assuré autre que ceux prévus au contrat.
 - Des aléas connus antérieurement à la réservation (état précis que l'aggravation non prévisible d'une maladie préexistante ne constitue pas une situation connue).
 - Des complications ou accomplissement survenant après la fin du terme des congés.
 - D'une maladie d'ordre psychique, mentale, ou dépressive non assurée d'une hospitalisation à la date du séjour.
 - D'une intervention chirurgicale ou médicale programmée avant la réservation du séjour ou pouvant être effectuée après celle-ci.
 - De l'usage, usage de drogues, altération de santé résultant de l'absorption de médicament non prescrit.
 - Des accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat.
 - Les conséquences d'un suicide consommé ou tenté du réservataire ou accompagnant.
 - De la contre-indication de vaccination ou de voyage aérien en raison de problème de santé préexistants.
 - De guerre civile ou étrangères, émeutes, attentats, mouvements populaires.
 - D'épidémie d'agents d'origine nucléaire ou chimique, de catastrophes naturelles.
 - De traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.
 - De séparation (pas ou mariage) du couple.
 - Les défaillances de toute nature y compris financières.
 - D'annulation d'une personne accompagnant le réservataire.
 - Du non-respect des prestations prévues au contrat de réservation initial, quelles qu'en soient les raisons.

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

En cas d'annulation de séjour LES BRUYÈRES vous rembourse les sommes versées et encaissées conformément au contrat de réservation initial. En cas d'interruption de séjour (et non de retard) LE CAMPING INTERNATIONAL DU ROUSSILLON vous rembourse au prorata tempore les prestations facturées et non utilisées (sous réserve que le paiement ait été encaissé).
 Sort exclus du remboursement :
 • Frais de réservation et de dossier.
 • Montant de la garantie annulation. Il sera retenu sur le montant du séjour :
 • Une franchise de 5% sur le tarif de base (hors supplément).

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

- La garantie annulation prendra effet à compter du lendemain midi du paiement de la prime et pour la période allant de la réservation au terme du séjour.

DÉCLARATION ET OBLIGATION EN CAS DE SINISTRE

- Prévenir immédiatement Le Camping et donner avis du sinistre par écrit (LETTRE RECOMMANDÉE + AR, dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle vous en avez eu connaissance, délai réduit à 2 jours en cas de vol) accompagnée des justificatifs (originaux) à l'adresse suivante :

CAMPING INTERNATIONAL DU ROUSSILLON
Service annulation
Route D900
66000 SALSÈS-LE-CHÂTEAU

• Pour toute annulation anticipée, les justificatifs doivent être envoyés avant la date de début de séjour, l'assuré ou bénéficiaire du séjour ne seront plus traités et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

CAMPING INTERNATIONAL DU ROUSSILLON



TARIFS 2021

location emplacement à la nuité (Taxe de séjour incluse)

Emplacement	Basse saison 01/01 au 03/07 26/08 au 31/12	Moyenne saison 03/07 au 31/07 21/08 au 26/08
Emplacement Tente Simple	15 €	22 €
Emplacement Tente Confort	18 €	25 €
Emplacement Caravane ou Camping-car	19 €	25 €

Personne supplémentaire de plus de 10 ans	8 €	9 €
Enfant de moins de 10 ans	6 €	7 €
🐕 Chien (vacciné, tatoué ou pucé) Catégories 1 et 2 refusées	3 €	3 €
Véhicule supplémentaire	OFFERT	OFFERT
Frais de réservation (forfait pour tout le séjour)	20 €	22 €

Eco-participation : 0,20 € par jour et par personne
(adulte, enfant, bébé) du 01/01/2021 au 31/12/2021

Garantie annulation : 2€/jour/emplacement

- CARACTÉRISTIQUES :**
- Ouverture permanente
 - Catégorie Tourisme *** (art. 21/12/2016)
 - 94 emplacements
 - A 1 km du village de Salses et sa Fortresse
 - Ombragé par 200 pins
 - A 18 km des plages
 - Piscine et restaurant sur place
 - Location de Mobil-Homes
- www.camping-rousillon.com